

2MTB

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €

Siège Social : MOUILLERON LE CAPTIF (Vendée) - Vers l'Horizon

978 348 522 R.C.S. LA ROCHE SUR YON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le sept avril,
A huit heures,

Les associés de la société **2MTB**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Teddy BONNEAU, propriétaire de cinquante sociales, ci.....	50 parts
- Madame Sandra RORTAIS, propriétaire de cinquante parts sociales, ci.....	50 parts
Ensemble.....	<u>100 parts</u>

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Teddy BONNEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise en compte du changement administratif d'adresse du siège social décidé par la Mairie ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle la décision du conseil municipal et l'obligation qu'il en découle pour l'entreprise de modifier l'adresse du siège social.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues sans débat entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution unique suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte, à compter de ce jour, du nouveau libellé de l'adresse du siège social décidé par la Mairie, savoir : 5 Chemin de Mirepont - 85000 MOUILLERON LE CAPTIF.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MOUILLERON LE CAPTIF (Vendée) - 5 Chemin de Mirepont."

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives à la modification ci-dessus, notamment celle de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, tenant lieu de feuille de présence, et qui a été signé par tous les associés présents.